

Objet : arrêté de circulation pour remplacements de poteaux télécom

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 12 juillet 2024 de l'entreprise CONSTRUCTEL – 25 rue Nicéphore Niepce – 29 200 BREST, qui souhaite réaliser des remplacements de poteaux télécom

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu aux lieuxdits Chemin de la Bouvrie, Avenue des Vallons, Chemin des Champs, La Gilberdiere, la Doubrie, la Billonnais, la Chouanniere à partir du 26/07/2024 pour une durée de 60 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de remplacements de poteaux télécom, un empiétement sur chaussée sera effectué aux lieuxdits Chemin de la Bouvrie, Avenue des Vallons, Chemin des Champs, La Gilberdiere, la Doubrie, la Billonnais, la Chouanniere à partir du 26/07/2024 pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Rétrécissement de la voie
- Cônes de signalisation
- Alternat par feux tricolores / manuel par piquets K10 / panneaux B15/C18
- Stationnement interdit à l'endroit du chantier
- Vitesse limitée et dépassement interdit

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 15 juillet 2024,



Le Maire,

Mairie

6 place de la Mairie
35680 Louvigné-de-Bais

02 99 49 00 20
mairie@louvignedebais.fr
www.louvignedebais.fr

